

PRÉFECTURE
DE L'ISÈRE3ème DIRECTION
1er BUREAU

URBANISME

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38031 GRENOBLE CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 75. 4675

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 110 - 3 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de SAINT GEORGES DE COMMIERS en date du 27 Juin 1975 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 13 Août 1975 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 9 Octobre 1975 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-9 467 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque d'inondation de glissements de terrains, de chutes de pierres dans la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 6 Novembre au 26 Novembre 1975 et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

SUR rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les zones exposées à un risque d'inondation, de glissements de terrain, de chutes de pierres dans la commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS sont délimitées, conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concernant les constructions seront les suivantes:

a) zones d'inondations : les constructions pourront être autorisées sous réserve que soient strictement observées les prescriptions réglementaires consignées dans le document annexé au présent arrêté.

b) zones d'affaissement, de glissements de terrains et de chutes de pierres : toute construction est interdite.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de SAINT GEORGES DE COMMIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel de l'Isère.

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,

GRENOBLE, le 29 DECEMBRE 1975

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Délégué,

J. BURNOT

